



Augmentation de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire prévoyance

Passage de 50% à 60%

Au 1er janvier 2026, un nouveau contrat groupe prévoyance sera en place dans notre collectivité.

Lors du dernier CST qui s'est tenu le 27 octobre, nous avons rendu un avis favorable pour l'adhésion à ce contrat. En amont, lors d'une réunion de travail entre les représentants du personnel et de la collectivité, nous avons obtenu que la participation soit réévaluée à la hausse.

De plus, ce nouveau contrat intègre le paiement du RIFSEEP (prime mensuelle) à hauteur de 40 % de 3 mois à 3 ans, en sachant que le RIFSEEP est couvert à 90 % les trois premiers mois.

Nous vous incitons vivement à souscrire à ce contrat prévoyance si cela n'est déjà pas fait car personne n'est à l'abri de la maladie ou d'un accident de la vie.